



DELIB 60-2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de CAHUZAC
Séance du 26 novembre 2024 à 18H00**

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 7

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 7

Date de la convocation : 21/11/2024

Date d'affichage : 21/11/2024

L'an deux mille vingt et quatre et les vingt-six novembre à 18h06, le Conseil Municipal de CAHUZAC, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Mme Alexia BOUSQUET, Maire.

Présents : Mesdames Alexia BOUSQUET, Emeline PAGÈS, Evelyne ROUANET, Martine BOUSQUET et Messieurs Cédric GARCIA, Francis LEDOUX, Jean-Luc IMART, Simon SAFFORES.

Excusés : Adrien STOLDICK pouvoir à Simon SAFFORES.

Absents : Mme Nadège BOUYSSÉ

Secrétaire de séance : M. Francis LEDOUX

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, Mme le maire propose de voter à main levée

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Objet de la délibération : Délibération sur la fongibilité des crédits

Madame le Maire rappelle au conseil que le chapitre dépenses imprévues présents dans l'ancienne nomenclature comptable M14, a disparu dans la M57.

Elle précise au conseil qu'il peut lui déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5%, ce qui lui permettra en cas de manque de crédit sur un chapitre de pouvoir l'agréments rapidement sans passer de DM en conseil.

Elle précise qu'elle notifiera chaque virement de crédit effectué en début de séance du conseil suivant sa décision.

Pour : 7 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,

Mme le Maire, Alexia BOUSQUET